

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Emilie COURTOUX, Elsa GUINGAN, Véronique PARENTI, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Albert CIGAGNA (a donné procuration à Manuel ALCAIDE), Danielle BODIN, Maryline FEUILLERAT, Brigitte MAUCLAIR, Lucette SALANDINI, Sébastien VILLEMUR.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

La séance débute à 18 h 30.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022;
2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (14 h/s) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique);
3. Décision modificative n°1 du budget communal 2022;
4. Acquisition d'une partie d'un terrain aux Consorts CAVE - Rue du Goutillet;
5. Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec le Pôle d'Equilibre et Rural Pays Comminges Pyrénées;
6. Débat sur la location et la vente du bâtiment 3 Rue des Papetiers;
7. Questions diverses.

1: Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 12 juillet 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

2: Création d'un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)
(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des tâches liées à l'entretien des espaces verts et des locaux dans les installations sportives de Bouque de Lens, ainsi que pour l'organisation des manifestations festives et culturelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 5 septembre 2022 au 4 septembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 h 00.

3 : Décision modificative n°1 du budget communal 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la commune de Mazères sur Salat s'est retirée avec les communes de Cassagne et Marsoulas, du Syndicat des Ecoles des trois Vallées à compter du 1^{er} janvier 2018 en reprenant les compétences suivantes :

- La gestion des activités scolaires et périscolaires dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des trois communes,
- La gestion des infrastructures intercommunales par les communes de Cassagne et Mazères-sur-Salat.

Il informe l'Assemblée qu'une convention de répartition de l'actif et du passif a été signée le 9 juillet 2020 entre le Syndicat des Ecoles des Trois Vallées et les communes de Cassagne, Marsoulas et Mazères sur Salat, suite à cette décision de retrait des trois communes du syndicat. Cette convention prévoit notamment la répartition par communes du résultat de clôture connu à la fin de l'année 2019.

Pour la commune de Mazères sur Salat, il s'établit comme suit :

Section d'investissement : - 3 061,37 €

Section de fonctionnement : + 6 877,67 €

Afin de pouvoir établir les opérations d'intégration du résultat de clôture, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les nouveaux crédits ci-après :

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	0.00	6 877.67
6227/011	Frais d'actes et de contentieux		370,00
6541/65	Créances admises en non-valeur		30,00
6558/65	Autres contributions obligatoires		3 416,30
023	Virement à la section d'investissement		3 061,37

Articles	Budget Principal Section de Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	0.00	6 877.67
7788/77	Produits exceptionnels divers		6 877,67

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Dépenses	0.00	3 061.37
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 061,37

Articles	Budget Principal Section d'Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Recettes	0.00	3 061.37
021	Virement de la section de fonctionnement		3 061.37

4 : Acquisition de la parcelle AE 312 – Rue du Goutillet - aux Consorts CAVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'alignement individuel de la parcelle AE 305 – 3, Rue du Goutillet - a été effectuée par Mr. Gérard CAVE – usufruitier - et Philippe CAVE – nu-propriétaire – désignés Consorts CAVE – pour cession de cette parcelle. Cette demande d'alignement a permis de mettre en évidence la régularisation foncière qui doit intervenir entre la commune et les Consorts CAVE pour l'empiètement de la voie communale sur cette parcelle de la propriété CAVE.

La SCP DESSENS-FRANCESCONI, Cabinet de Géomètres-experts – 14, Avenue de la Paix 31260 SALIES DU SALAT – a été chargée par les Consorts CAVE d'effectuer le bornage et la modification du parcellaire cadastral nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi, la parcelle AE305 a été scindée en deux parcelles cadastrées AE 312 – d'une surface de 42 m2 - et AE 313 – d'une surface de 1854 m2. La parcelle AE 312 correspondant à la partie du terrain empiétant sur le domaine routier communal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

- D'acheter aux Consorts CAVE la parcelle section AE n° 312 – Rue du Goutillet - à l'euro symbolique pour régularisation de l'empiètement de la voie communale sur la propriété CAVE ;
- De désigner Me FIS – Notaire – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT pour la réalisation de l'acte de vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° **APPROUVE** l'achat à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE 312 d'une surface de 42 m2- à M. Gérard CAVE, nu-propriétaire, domicilié 21, Rue Marcel Loubens 31260 MAZERES SUR SALAT - et à M. Philippe CAVE, usufruitier, domicilié Lot la Cheneraie – 3C, Côte de Montousse 31390 LAFITTE VIGORDANE pour régularisation de l'empiètement de la voie communale sur la propriété CAVE;

4° **DESIGNE** Me FIS – Notaire – 8, Boulevard Jean Jaurès 31260 SALIES DU SALAT pour la réalisation de l'acte de vente ;

5° **DECIDE** d'inscrire sur le budget 2022 tous les frais à engager relatifs à cette acquisition de terrain.

5 : Avenant n°1 à la Convention d'instruction des actes d'urbanisme établie entre la commune de Mazères-sur-Salat et le PETR Pays Comminges Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'instruction des actes d'urbanisme a été signée le 18 septembre 2017 entre la commune de Mazères-sur-Salat et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Comminges Pyrénées (PETR) – domicilié 1, Rue du Foirail 31801 SAINT-GAUDENS CEDEX. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. La commune conserve quant à elle la responsabilité de la signature des autorisations.

Il précise que cette démarche d'instruction des autorisations d'urbanisme a été rendue nécessaire par l'arrêt de l'accompagnement de l'Etat en la matière au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que le PETR a décidé par délibération en date du 28 juin 2022 :

- d'apporter des précisions sur l'archivage des documents d'urbanisme,
- d'actualiser la grille tarifaire des actes, restée inchangée depuis la création du service, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'ajuster le calendrier de facturation selon la date d'instruction des dossiers,

Pour cela, il convient que chaque commune adhérente signe un avenant à la convention initiale.

Il donne lecture du projet d'avenant avant de le soumettre pour approbation à l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme proposée par le PETR Comminges Pyrénées telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme seront inscrits annuellement sur le budget communal.

6 : Débat sur la location et la vente du bâtiment 3 Rue des Papetiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des retards de paiement de l'occupant malgré les diverses relances effectuées par la commune et le Trésor Public.

Le Conseil municipal décide de rompre la convention d'occupation du bien à titre précaire et donne un délai d'un mois à l'occupant pour quitter les lieux. Monsieur le Maire est mandaté pour l'informer de cette décision par envoi d'un courrier recommandé avec AR.

7 : Remboursement de frais médicaux à la famille CHEVREL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'oubli dans le bus scolaire d'un enfant du RPI, Lizzie CHEVREL, une réunion a eu lieu entre l'Entente du Regroupement Pédagogique Intercommunal, représentée par les maires de Cassagne, Marsoulas et Mazères sur Salat. L'Entente a décidé de proposer aux communes concernées le remboursement des frais médicaux engagés et payés par les parents suite à ce problème. Les frais médicaux d'un montant de 210,00 € seront payés en totalité à la famille par le budget de la commune de Marsoulas et seront répercutés dans la participation de 2022 des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de l'Entente RPI pour le remboursement des frais médicaux à la famille CHEVREL,
- ACCEPTE la répercussion des frais dans la participation communale à l'Entente RPI en 2022 selon les dispositions financières prévues dans la convention constitutive de l'Entente signée le 15 mai 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 21 h.

Le Président,



La Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the "La Secrétaire," label.